



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 11 AVRIL 2024

**Délibération n° 2024_027
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) - APPROBATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent : 36 043,74 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA).....	Excédent :
	Déficit : - 62 971,55 €

Résultat de clôture à affecter : **Déficit** : - 26 927,81 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent :
 Déficit
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) Excédent : 9 753,43 €
 Déficit :

Résultat cumulé **9 753,43 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant
 Recettes d'investissement restant à réaliser :Néant
 Soldes des restes à réaliser :Néant

Besoin réel de financement cumulé.....Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)..... **9 753,43 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

▪**Résultat excédentaire**

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant
 - en dotation complémentaire Néant (recette budgétaire au compte R1068)

 Sous-Total (R1068) 0 €

- **en excédent reporté à la section de fonctionnement**
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2..... Néant

TOTAL 0 €

▪**Résultat déficitaire en report au compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002) - 26 927,81 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
- 26 927,81 €			9 753,43 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le déficit en fonctionnement de - 26 927,81 € sera reporté en totalité sur l'exercice 2024 à l'occasion d'une décision modificative.

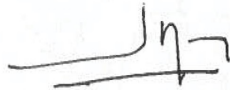
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- approuver l'affectation du résultat comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 12 voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

Jacques NAU
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.